



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 06 1 / 2 6 1 3

Objet : Approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention de subvention n° OFB-23-0490 relative au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Cabriès »

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 € par demande, l'attribution de subventions ;

Vu la décision n° 2023/017/2248 du 20 mars 2023 portant demande de financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) 2023 ;

Vu la convention de subvention n° OFB-23-0490 relative au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Cabriès » signée entre les Parties le 20/10/2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 (référence OFB-26-0652) à la convention de subvention susvisée, faisant suite à la demande reçue le 26/06/2026 ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la convention, un changement de personnel en charge du suivi de projet ne permet plus d'assurer une continuité ainsi que l'appropriation du projet, l'organisation sereine des dernières animations et du dernier comité de pilotage (COFIL) dans le respect du planning initial ;

Considérant que pour permettre au projet de se dérouler dans de bonnes conditions, il convient de prolonger la durée du projet et de la convention jusqu'au 31/12/2026 ;

Considérant que la période de réalisation du projet court désormais du 20/10/2023 au 30/09/2026, suivie d'une période dédiée à la présentation et à la validation des pièces justificatives du 01/10/2026 au 31/12/2026 ;

Considérant que la période d'éligibilité des dépenses du projet démarre le 23/03/2023 et court jusqu'au 30/09/2026 ;

Considérant que cet avenant modifie également les modalités de versement de la subvention par l'OFB ;

Considérant qu'un premier versement de 7 308 € et un deuxième de 9 744 € ont déjà été effectués au profit de la commune, soit un montant total déjà versé de 17 052,00 € ;

Considérant que sur la participation totale de l'OFB fixée à 24 360,00 €, le solde restant à verser s'élève à 7 308,00 € net de taxe ;

Considérant que le versement de ce solde interviendra sur présentation à l'OFB avant le 31/12/2026, de l'ensemble des résultats du projet et d'un bilan financier permettant d'approuver la réalisation effective du projet ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260721-DEC 2026_61-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception en préfecture : 22/07/2026

Considérant qu'à l'exception de ces modifications, l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale demeure inchangé ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 (référence OFB-26-0652) à la convention de subvention n° OFB-23-0490 conclu avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 : De dire que le montant total de la participation de l'OFB reste fixé à 24 360,00 € et que le solde de 7 308,00 € sera perçu selon les modalités de l'avenant, les recettes correspondantes étant inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'Office Français de la Biodiversité en tant que pièce jointe au dossier ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Etang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 21 JUIL. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

